



N° 03 10 1613

**Direction nationale
spécialisée
sites et sols pollués**

Parc Cadéra Sud – Bât P1
Avenue Ariane
33700 MERIGNAC
Tél : 05.56.12.98.10
Fax : 05.56.13.07.31

Antenne Ile de France
1 rue Vasco de Gama
94046 CRETEIL
Tél : 01.56.87.12.80
Fax : 01.56.87.12.89

Antenne de Rouen
Parc d'activité de la Vatine
21 rue Alfred Kasler BP314
76037 MONT SAINT AIGNAN
Tél : 02.35.12.36.45
Fax : 02.35.12.32.09

Antenne de Béthune
Technoparc Futura
Bâtiment Ginger
62400 BETHUNE
Tél : 03.21.56.43.43
Fax : 03.21.68.19.99

Antenne de Lyon
23 rue du Progrès ZI Mi
Plaine
69800 SAINT PRIEST
Tél : 04.72.79.59.52
Fax : 04.72.79.59.53

Antenne d'Aix en Provence
ZA de la Duranne
Les Hauts de la Duranne
370 rue René Descartes
13799 AIX EN PROVENCE
Tél : 04.42.99.27.00
Fax : 04.42.99.27.35

Antenne de Toulouse
Parc Technologique du Canal
2 rue Giotto
31520 RAMONVILLE ST AGNE
Tél : 05.61.73.67.54
Fax : 05.61.73.67.73



MAIRIE DE PLASSAC
20 RUE CHARDONNET
BP 4
33 390 PLASSAC

Diagnostic initial de la qualité des sols et du sous-sol
Ancienne décharge communale autorisée

Lieu dit « le Brouillon »

PLASSAC (33)

Proposition technique

DSP.8.0142

1 DEFINITION DE NOTRE MISSION

Suite au recensement des décharges présentes en Gironde, la DRIRE a demandé à la Ville de Barsac d'établir un diagnostic de l'ancienne décharge autorisée présente au lieu-dit « le Brouillon » sur la commune.

La zone d'étude occupe une superficie d'environ 8000 m², dans un secteur viticole et forestier. Elle est recouverte actuellement d'une végétation dense (forêt). Divers types de déchets ont été entreposés.

Dans ce cadre la commune, de Plassac a demandé à la société GINGER Environnement & Infrastructures, Direction Nationale spécialisée Sites et Sols Pollués, de réaliser une proposition technique et financière pour une mission de diagnostic initial de la qualité des sols et du sous-sol de l'ancienne décharge communale.

2 PRESENTATION DE LA DEMARCHE

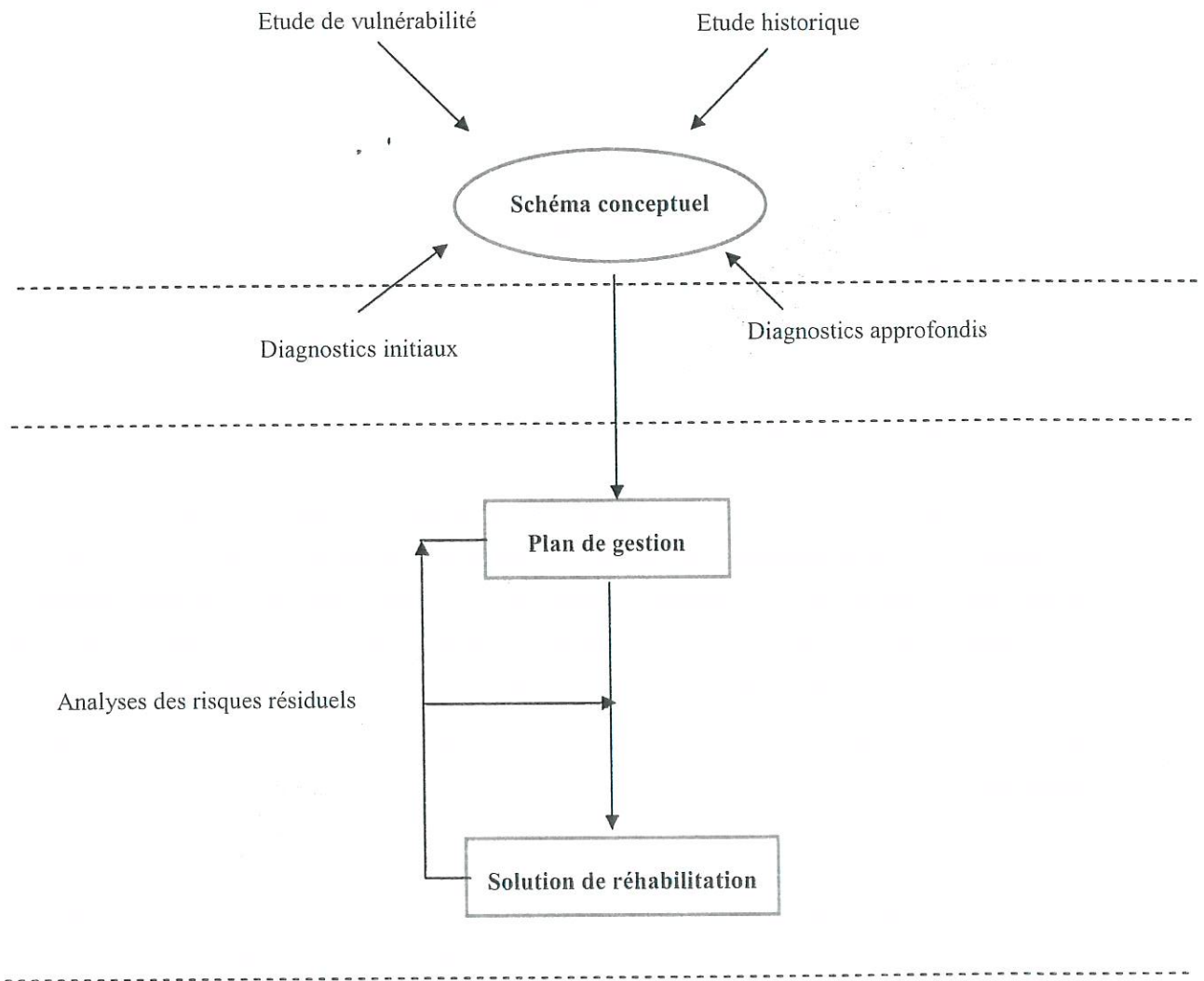
La démarche que nous proposons **sera conforme aux nouveaux textes du ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables (MEDAD) en date du 08 février 2007 concernant la politique nationale de gestion des sites et sols pollués**, à la norme **NFX 31-620** Qualité du sol "**Prestation de services relatives aux sites et sols pollués (études, ingénierie, réhabilitation de sites pollués et travaux de dépollution)**", ainsi qu'au "**Guide méthodologique pour la remise en état des décharges d'ordures ménagères et assimilés**" édité par l'ADEME.

La mission que nous proposons s'inscrit dans le cadre des prestations A100, A200, (voir B100 si nécessaire) et C100 (C101 et C102) de la norme NFX 31-620 Qualité du sol " Prestation de services relatives aux sites et sols pollués (études, ingénierie, réhabilitation de sites pollués et travaux de dépollution) ".

La démarche comprendra les prestations suivantes :

- Visite préliminaire du site
- Etude historique et de vulnérabilité documentaire ;
- Reconnaissances des sols et du sous-sol ;
- Analyses en laboratoire ;
- Etudes de scénarii de réhabilitation ou élaboration d'un plan de gestion ;
- Rapports de synthèses.

Schéma de représentation de l'articulation entre les différentes démarches de gestion des sites et sols pollués comme le définit la circulaire ministérielle du 8 février 2007 :



3 ORGANISATION DE L'ETUDE

3.1 ETUDE HISTORIQUE DOCUMENTAIRE ET DE VULNERABILITE

La mission préliminaire sera du type A101, A102 et A103 en référence à la norme NFX 31 620 sur les "prestations de services relatives aux sites et sols pollués".

Etude historique documentaire

L'objet de cette étape, préliminaire aux investigations, est de **collecter l'ensemble des données disponibles** sur le site et son voisinage immédiat, afin de recenser les activités qui se sont succédées sur le site, avec leur localisation et les pratiques de gestion environnementale qui se sont exercées, et ainsi d'en déduire, dans la mesure du possible, les sources potentielles de contamination, leur localisation et leur nature.

Elle s'attachera à décrire le contexte et les activités passées sur le site, de déterminer l'état des terrains avant et pendant l'activité du site, de dresser une liste des polluants susceptibles d'être retrouvés dans les sols ainsi que leurs propriétés physico-chimiques (solubilité, volatilité, dégradabilité, etc.) et d'identifier les zones susceptibles d'être polluées.

En outre, l'historique s'intéressera également aux activités et aux entreprises situées au voisinage du site.

Enquête de vulnérabilité

Cette étape visera à définir la vulnérabilité du milieu naturel à partir d'un examen des contextes géologique, hydrogéologique, hydrologique, géomorphologiques, climatologiques (identification des nappes, des usages de l'eau, des données piézométriques existantes, etc.).

Nous valoriserons notamment les éventuels résultats d'analyses sur les eaux des puits de pompages, les rejets et les eaux de surface.

Les moyens exploités dans le cadre de l'étude documentaire seront :

- la carte IGN au 1/25000^e de la zone d'étude ;
- la carte géologique au 1/50000^e de la zone d'étude ;
- les bases de données du BRGM¹ (BSS², BASIAS³, BASOL⁴, etc.) ;
- les bases de données de l'Agence de l'eau ;
- les archives départementales ;
- les bases de données de la DRIRE ;
- des missions de photographies aériennes disponibles de la photothèque nationale de l'IGN (3 clichés) ;
- les bases de données de la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement) ;
- le service environnement de la préfecture ;
- le service eau et santé de la DDASS ;
- la DDAF ;
- les documents ou informations détenues par le maître d'ouvrage et les anciens propriétaires ;
- autres.

La corrélation de l'ensemble des informations obtenues lors de l'étude documentaire permettra de caractériser les sources potentielles de contamination, les voies de transfert, les facteurs favorisant les transferts et d'identifier les cibles potentielles (notamment les captages en eau potable/ eau industrielle /eau agricole, les habitations proches, les eaux superficielles).

Une visite préliminaire du site sera effectuée afin de valider et compléter les informations collectées (recensement des points d'accès à la nappe, enquête de voisinage, etc.).

¹ Bureau de Recherches Géologiques et Minières

² Banque du Sous-Sol

³ Base de données sur les Anciens Sites Industriels et Activités de Service

⁴ Base de données sur les anciens sites pollués

Note de synthèse

Une note de synthèse de l'étape d'étude documentaire d'historique et de vulnérabilité sera remise en deux exemplaires au maître d'ouvrage.

3.2 INVESTIGATIONS INITIALES

Les investigations des sols et du sous-sol ont pour objectif d'identifier la lithologie des sols en place, mais également de déceler la présence ou non d'une éventuelle contamination. La reconnaissance de la qualité des sols et du sous-sol sera réalisée conformément aux normes :

- NF ISO 10381-5 « Lignes directrices relatives à l'investigation des sols pollués en sites urbains et industriels » ;
- NFX 31-620 « qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués (études, ingénierie, réhabilitation de sites pollués et travaux de dépollution) » ;
- NF ISO 10381-1/2/3 « Lignes directrices pour les techniques d'échantillonnage » ;
- FD X31-615 « Méthode de détection et de caractérisation des pollutions ».

La reconnaissance des sols et du sous sol s'organise autour de la réalisation de sondages, de mesures in situ, de prélèvements d'échantillons de sols, d'air, d'eaux souterraines et d'eaux superficielles, et d'analyses en laboratoire.

3.2.1 Reconnaissances des sols et du sous-sol

Etude du milieu sol (zones non saturée et saturées)

Compte tenu de l'occupation actuelle du site (visite du 16 mai 2008, en présence de Madame Le Maire) nous proposons de réaliser une campagne de reconnaissance des sols et du sous-sol comprenant 8 à 10 sondages réalisés à la pelle mécanique atteignant une profondeur de 2 à 5 m, en fonction des conditions d'accès de la zone d'étude, de la stabilité des terrains ou de la présence de refus.

Afin de faciliter l'accès de l'outil d'investigation au site, de couvrir une zone importante et ainsi de garantir la représentativité des résultats, il serait souhaitable que la parcelle objet de l'étude soit préalablement débroussaillée par le Maître d'Ouvrage. Dans le cas où cette prestation doit être effectuée par GINGER Environnement & Infrastructures, elle sera facturée sur la base du coût unitaire fourni dans la proposition financière.

Les sondages seront positionnés, de manière à couvrir l'ensemble du site, après validation par le maître d'ouvrage et repérage des éventuels câbles ou canalisations enterrés. Chaque emplacement de sondage sera marqué, numéroté et reporté sur un plan cartographique.

Tous les sondages seront suivis par un ingénieur hydrogéologue spécialisé en pollution des sols. Pour chaque sondage, des observations organoleptiques seront effectuées sur tous les échantillons extraits.

Les coupes de ces sondages seront relevées, avec comme objectif principal d'identifier la lithologie des sols, la nature des déchets potentiellement rencontrés et d'estimer la présence d'indices organoleptiques de pollution des sols avec prélèvements d'échantillons, ainsi que de déceler les éventuelles arrivées d'eau.

Des échantillons de sols représentatifs des terrains rencontrés seront prélevés systématiquement en surface (20-50 premiers centimètres), puis environ tous les 0,5 à 1 m, en fonction des changements lithologiques et des indices organoleptiques. **Une attention particulière sera portée sur la nature des déchets potentiellement rencontrés et leur répartition.**

En présence d'indices de contamination par des hydrocarbures, des mesures semi-quantitatives en hydrocarbures volatils présents dans l'air des sols seront réalisées en espace de tête à l'aide de tubes Dräger (provision de 5 mesures en hydrocarbures essences et/ou benzène et/ou trichloroéthylène).

Les sondages seront systématiquement rebouchés avec les déblais de forage.

Un reportage photographique complètera les données de terrain, notamment vis à vis de la nature des déchets rencontrés.

Afin d'obtenir une bonne représentativité des analyses en métaux lourds, et d'en optimiser le coût, nous proposons au maître d'ouvrage de procéder à des mesures multiples en éléments traces sur les échantillons de sols prélevés, à l'aide d'un appareil à fluorescence X haute définition⁵.

L'utilisation de cet appareil présente un intérêt majeur dans le cadre d'une reconnaissance de la qualité des sols : il permet d'évaluer rapidement la présence et les teneurs d'un éventail large en éléments traces (notamment As, Cd, Cr, Cu, Fe, Hg, Ni, Pb et Zn) et de déceler en première approche les échantillons de sols qui présentent des teneurs anormalement élevées en métaux, grâce à un temps de mesure de l'ordre de 1 à 3 minutes.

⁵ Appareil de marque FORTEX, de type INNOV X

Le retour d'expérience concernant l'usage de cet appareil, que nous **avons notamment employé lors de nos différentes interventions sur le terrain des Services Techniques (zone d'ancienne décharge) de la Ville d'Arcachon, etc., présentant une problématique en métaux lourds, montre son efficacité quand à la détection des horizons de sols possédant une contamination en métaux** lourds (notamment pour les paramètres arsenic, cuivre, plomb, zinc, etc.).

Les mesures à l'aide de l'Innov X permettront ainsi sur le site :

- d'appréhender correctement le fond géochimique en éléments inorganiques devant être pris en compte dans le cadre d'une problématique potentielle de contamination des sols par des métaux lourds ;
- de compléter les analyses menées en laboratoire.

Etude du milieu air des sols (zone non saturée)

Si la présence de déchets et des indices olfactifs de production de biogaz sont constatés, des piézaires seront mis en place dans les trous de sondages.

Les piézaires sont des tubes crépinés captant l'air des sols de la zone non saturée et obturés en tête. Ils permettent une semaine après leur mise en place d'effectuer des mesures in-situ de biogaz (O_2 , CO_2 , CO , CH_4 , H_2S).

Tous les sites de décharge utilisés pour l'enfouissement de déchets ménagers génèrent du biogaz pendant plus de 20 ans après arrêt du stockage des déchets. Dans la plupart des cas, ce gaz se dissipe dans l'atmosphère à travers la surface du site et peut, le cas échéant, générer des nuisances olfactives diffuses, voire des risques d'explosions dans certains cas. Les ordures ménagères sont le siège d'une activité microbiologique dont l'une des conséquences est la transformation des matières organiques en produits gazeux essentiellement en méthane, en dioxyde de carbone et en composés présents sous forme de traces (sulfures d'hydrogène et mercaptants). Les teneurs relatives en ces différents gaz sont variables et dépendent des conditions de dépôt, de la nature des déchets et de leur degré d'évolution.

Etude du milieu eaux souterraines

Si la nappe est rencontrée des échantillons d'eaux souterraines seront prélevés grâce à la mise en place de piézomètres temporaires (tubes crépinés).

Lors des prélèvements d'eaux les paramètres physicochimiques seront relevés in-situ (pH, température, oxygène dissous, conductivité et potentiel rédox).

Etude du milieu eaux superficielles

Si des indices de contaminations des sols sont constatés deux prélèvements d'eaux superficielles seront effectués au niveau du cours d'eau (fossé) qui borde la zone : un au niveau du fossé amont et un au niveau du fossé aval de la zone de décharge.

Lors des prélèvements d'eaux les paramètres physicochimiques seront relevés in-situ (pH, température, oxygène dissous, conductivité et potentiel rédox).

3.2.2 Analyses d'échantillons de sols bruts en laboratoire

Des échantillons représentatifs des sondages seront sélectionnés et conditionnés préventivement pour une analyse en laboratoire.

Selon les informations actuellement disponibles le programme analytique retenu comprendra la recherche des éléments suivants :

- Hydrocarbures totaux (HCT) avec matières sèches : 6 analyses ;
- 8 métaux lourds (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb et Zn) : 5 analyses ;
- Soil2Control : 2 analyses ;
- Test d'acceptation en décharge selon l'arrêté du 15/03/2006 : 2 analyses.

Afin d'effectuer une recherche exhaustive des substances polluantes présentes dans les sols, nous proposons de réaliser une analyse complète de type Soil2Control (recherche d'environ 200 molécules) sur deux échantillons de sol composites constitués par mélange d'échantillons de sols bruts prélevés dans les horizons contenant des déchets du site.

L'analyse Soil2Control est un balayage (qualitatif) de plus de 200 substances : composés organiques (type hydrocarbures...), inorganiques (métaux lourds...), pesticides chlorés, pesticides azotés, pesticides phosphorés, PCB, phénols, etc....

Il permet ainsi de réaliser un balayage exhaustif sur échantillon de sols bruts.

En prévision des potentiels travaux de réhabilitation du site, nous proposons également que deux échantillons composites soient réalisés en laboratoire à partir des échantillons de sols prélevés.

Ils seront soumis à un programme analytique qui permet de définir les filières d'élimination susceptibles d'accepter des sols conformément à la réglementation en vigueur :

- Décision du conseil n°2003/33/CE du 19 décembre 2002 établissant des critères et des procédures d'admission des déchets dans les décharges ;
- Arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes.

Dans le cadre de ce programme, les paramètres analytiques recherchés seront les suivants :

- Sur brut de l'échantillon :
 - COT (Carbone Organique Total) ;
 - BTEX ;
 - PCB (7 congénères) ;
 - Hydrocarbures totaux (C10-C40) ;
 - HAP

- Sur lixiviat de l'échantillon :
 - 12 métaux lourds (As, Ba, Cd, Cr total, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se et Zn) ;
 - Fluorures ;
 - Indice phénol ;
 - COT (Carbone Organique Total) ;
 - Sulfates ;
 - Chlorures ;
 - FS (fraction soluble).

L'ensemble des analyses sera effectué par un laboratoire de notre choix accrédité COFRAC et agréé par le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. Les analyses seront réalisées selon les normes en vigueur en France.

En fonction des résultats de l'étude le programme analytique pourra être modifié, en concertation avec le maître d'ouvrage, en conservant l'enveloppe financière établie.

3.2.3 Analyses d'échantillons d'eaux et/ou lixiviats de sols

Dans le cas où des échantillons d'eaux souterraines et/ou superficielles seront prélevés, nous proposons la réalisation d'analyses en laboratoire.

Le programme analytique proposé est conforme au cahier des charges et correspond à la recherche des éléments suivants :

- | | |
|--|--------------|
| - HCT + HAP ⁶ + BTEX ⁷ + COHV ⁸ + 8 métaux lourds : | 2 analyses ; |
| - Soil2Control : | 1 analyse ; |
| - COT (carbone organique total) : | 3 analyses ; |
| - DBO5 : | 3 analyses ; |
| - DCO : | 3 analyses ; |
| - Balance ionique (NO ₃ , SO ₄ , Cl, F, B, Na, K, Mg, NH ₄ , NO ₂ , PO ₄): | 3 analyses; |
| - Ammonium, Azote total et azote kjdhal : | 3 analyses; |
| - MES : | 3 analyses ; |
| - Recherche de la flore bactérienne : | 3 analyses. |

La recherche de la flore bactérienne prend en compte la recherche :

- d'Escherichia coli ;
- des coliformes totaux ;
- des entérocoques intestinaux ;
- des bactéries aérobies revivifiables à 22°C ;
- des bactéries aérobies revivifiables à 36°C ;
- des spores d'anaérobies sulfite-réducteurs.

⁶ Hydrocarbures aromatiques polycycliques

⁷ Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes

⁸ Composés organo-halogénés volatils

3.2.4 Rapport de synthèse : phase de diagnostic initial

Les données recueillies ou mesurées ainsi que les résultats des analyses seront synthétisés et présentés dans un rapport remis en deux exemplaires (dont un reproductible) au maître d'ouvrage. Le constat de la qualité des milieux sera établi et présenté clairement. Ce constat fera référence aux normes et réglementations en vigueur en France.

Le rapport rassemblera les données des investigations qui auront été menées sur le site. Il comprendra outre les éléments suivants :

- une synthèse de la recherche historique et documentaire ;
- une description de la stratégie et du programme d'investigations réalisés ;
- une description des moyens d'investigations mis en œuvre ;
- une description des reconnaissances des sols ;
- une appréciation de l'impact visuel de la zone de dépôts ;
- une synthèse des résultats ;
- un constat de la qualité des milieux sur la base des valeurs de gestion réglementaire en France et du fond géochimique local ;
- des figures couleurs, illustrant le diagnostic (plan de situation, plan du site, localisation des sources de contamination, etc.). Les documents graphiques seront effectués à l'aide du logiciel Autocad et/ou MapInfo et/ou autre logiciel de dessin (Coreldraw, etc.), sur la base des plans ou documents fournis par la maître d'ouvrage.

Des recommandations sur les éventuelles investigations approfondies à effectuer seront données.

3.3 INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

Dans le cas où les investigations menées lors du diagnostic initial, selon l'appréciation de l'inspecteur de la DRIRE en charge du dossier, ne permettent pas de préciser avec certitudes la nature et l'importance des impacts de la décharge au regard de la sensibilité des milieux environnants, des investigations complémentaires seront effectuées.

3.3.1 Programme des investigations complémentaires

Au regard de la superficie actuelle du site et des informations actuellement disponibles les investigations complémentaires que nous prévoyons comprendront la réalisation :

- d'une campagne de sondages complémentaires à la pelle mécanique et/ou à la tarière manuelle (provision de 8 à 10 sondages) ;
- de prélèvements de sols, d'eaux superficielles et souterraines ;
- de mesures à la fluorescence X (provision de 20 à 40 mesures) ;
- d'analyses en laboratoire sur échantillons composites de sols (provision de 3 Soil2Control), sur échantillons d'eaux (provision de 3 Soil2Control).

L'ensemble des analyses sera effectué par un laboratoire de notre choix accrédité COFRAC et agréé par le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. Les analyses seront réalisées selon les normes en vigueur en France.

En fonction des résultats de l'étude le programme analytique pourra être modifié, en concertation avec le maître d'ouvrage, en conservant l'enveloppe financière établie.

Dans le cas où un relevé topographique par un géomètre de la zone d'étude serait nécessaire pour apprécier les volumes de déchets stockés, celui-ci devra être pris en charge par le maître d'ouvrage et n'est par conséquent pas inclu dans notre offre.

3.3.2 Rapport de synthèse : phase de diagnostic complémentaire

Les données recueillies ou mesurées ainsi que les résultats des analyses seront synthétisés et présentés dans un rapport remis en deux exemplaires (dont un reproductible) au maître d'ouvrage. Le constat de la qualité des milieux sera établi et présenté clairement. Ce constat fera référence aux normes et réglementations en vigueur en France sur les sols pollués et du fond géochimique local.

Le schéma conceptuel final sera alors établi. Le schéma conceptuel s'attache à décrire l'état du site : il doit permettre d'appréhender véritablement l'état de pollutions des milieux et les voies d'exposition aux substances au regard des activités et des usages. Ses objectifs sont de déterminer les relations entre les sources de pollution, les différents milieux de transfert et leurs caractéristiques, les enjeux à protéger : populations cibles, usages des milieux, etc.

3.4 PLAN DE GESTION

La démarche de plan de gestion sera de type C101 (**Etude d'avant-projet**) et C102 (**comparaison de scénarii de réhabilitation**) comme définis dans la norme NF X 31-620 « Prestations de services relatives aux sites et sols pollués ».

Conformément à la réglementation le plan de gestion a pour objet de définir les moyens de réhabilitation à mettre en œuvre en corrélation avec les résultats du schéma conceptuel.

La justification des choix techniques et la définition des mesures de gestion s'appuient sur des critères explicites, argumentés et transparents.

A l'issue de la démarche, **nous proposerons au maître d'ouvrage les différentes options pertinentes pour la réhabilitation du site : excavation des sols pollués, traitement sur site ou hors site, confinement, traitement des lixiviats, etc.**

Ceci sera accompagné par:

- un **bilan coûts/avantages des options de réhabilitation proposées.**
- une approche des incidences et contraintes des solutions de réhabilitations proposées en phase travaux.

Le plan de gestion intégrera dans son bilan financier et technique selon les scénarios les points suivants.

- ✓ les méthodologies de caractérisations des déblais en cours de travaux pour optimiser le tri si nécessaire ;
- ✓ le descriptif des techniques de dépollutions et/ou confinements proposées ;
- ✓ La définition des filières d'éliminations ou de traitements le cas échéant ;
- ✓ Les phases de remblaiement et compactage ;
- ✓ Les procédures de mise en dépôts provisoires des matériaux (stockage temporaire et/ou zone de traitement) le cas échéant ;
- ✓ Le descriptif technique des aires provisoires et/ou de traitement le cas échéant ;
- ✓ Les opérations nécessaires aux suivis des cubatures (prestation géomètre) le cas échéant ;
- ✓ Les opérations de contrôles ;
- ✓ Les contraintes géotechniques le cas échéant ;
- ✓ les mesures compensatoires à prendre pour limiter les nuisances des travaux de dépollution sur le voisinage (zone urbaine) : limiter le bruit, l'envol de poussières, nuisances olfactives etc.
- ✓ Les moyens de surveillances à mettre en œuvre pendant et après réhabilitation du site, etc.

Le plan de gestion sera remis en deux exemplaires au maître d'ouvrage. Il décrira clairement la stratégie de réhabilitation envisagée pour l'usage futur du site.

3.5 REUNIONS

Notre prestation prévoit la participation à des réunions de présentation des résultats au maître d'ouvrage, ainsi qu'un accompagnement vis-à-vis de l'administration en charge du contrôle du dossier (DRIRE).

4 PROPOSITION FINANCIERE

Mairie de Plassac

Devis : DSP.8.0142

Affaire : Diagnostic initial

Lieu : Plassac

Rue Chardonnet

33390 Plassac

Proposition réalisée le 16/05/08

Valable pour une période de 3 mois

| DESIGNATION | U | Prix unitaire | Quantité | Montant H.T |
|---|---|---------------|----------|-------------|
| A. ETUDE HISTORIQUE DOCUMENTAIRE ET DE VULNERABILITE | | | | |
| Consultation des différents organismes, bases de données, administrations – Synthèse | F | 1500 | 1 | 1500,00 |
| B. INVESTIGATIONS INITIALES | | | | |
| Reconnaisances des sols et du sous-sol | | | | |
| Amenée et repli du matériel et du personnel sur site | F | 250 | 1 | 250,00 |
| Opération de débroussaillage - défrichage | F | 1500 | 1 | pr mem |
| Réalisation de 8 à 10 sondages à la pelle mécanique atteignant 2-5 m de profondeur ou au refus - Rebouchage des sondages avec les déblais de forage | F | 550 | 1 | 550,00 |
| Mise en place de 2 à 4 piézairs en présence d'indices organoleptiques | F | 280 | 1 | 280,00 |
| Suivi des sondages, relevés lithologiques, recherche des indices organoleptiques, mesures in-situ, prélèvements d'échantillons de sols bruts, etc. | F | 550 | 1 | 550,00 |
| Mesures à la fluorescence X (provision de 20-40 mesures) | F | 250 | 1 | 250,00 |
| Conditionnement et transport des échantillons | F | 50 | 1 | 50,00 |
| Mesures in-situ des biogaz dans les piézairs | F | 650 | 0.5 | 325,00 |
| Analyses en laboratoire des échantillons de sols bruts | | | | |
| HCT avec MS | U | 45 | 6 | 270,00 |
| 8 métaux lourds (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb et Zn) | U | 50 | 5 | 250,00 |
| Test selon l'arrêté du 15/03/2006 | U | 310 | 2 | 620,00 |
| Soil2Control | U | 230 | 2 | 460,00 |
| Analyses en laboratoire des échantillons d'eaux et/ou lixiviats de sols | | | | |
| Soil2Control | U | 230 | 1 | 230,00 |
| Pack HCT + HAP + BTEX + COHV + 8 métaux lourds | U | 140 | 2 | 280,00 |
| COT | U | 22 | 3 | 66,00 |
| DBO5 | U | 20 | 3 | 60,00 |
| DCO | U | 13 | 3 | 39,00 |
| Balance ionique | U | 78 | 3 | 234,00 |
| Ammonium + azote global + azote kejdhal | U | 26 | 3 | 78,00 |
| Recherche de la flore bactérienne | U | 64 | 3 | 192,00 |

GINGER ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES
DIRECTION NATIONALE SPECIALISEE SITES ET SOLS POLLUES


Parc Cadéra Sud Bat.P1 Avenue Ariane 33700 Mérignac
 ☎ 05.56.12.98.10 - 📠 05.56.13.07.31



| | | | | |
|--|---|---------|---|------------------|
| Rapport de synthèse | | | | |
| Ingénierie, interprétation des résultats, synthèse, élaboration du schéma conceptuel, rédaction du rapport, établissement des plans Edition du rapport en 2 exemplaires | F | 900 | 1 | 900,00 |
| C. INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES | | | | |
| Réalisation de 8 à 10 sondages à la pelle mécanique atteignant 2-5 m de profondeur ou au refus - Rebouchage des sondages avec les déblais de forage | F | 550 | 1 | 550,00 |
| Suivi des sondages, relevés lithologiques, recherche des indices organoleptiques, mesures in-situ, prélèvements d'échantillons de sols bruts, etc. | F | 550 | 1 | 550,00 |
| Mesures à la fluorescence X (provision de 20-40 mesures) | F | 250 | 1 | 250,00 |
| Conditionnement et transport des échantillons | F | 50 | 1 | 50,00 |
| Analyses en laboratoire des échantillons de sols bruts | | | | |
| Soil2Control | U | 230 | 2 | 230,00 |
| Analyses en laboratoire des échantillons d'eaux | | | | |
| Soil2Control | U | 230 | 3 | 690,00 |
| Ingénierie, interprétation des résultats, synthèse, élaboration du schéma conceptuel, rédaction du rapport, établissement des plans Edition du rapport en 2 exemplaires | F | 1100 | 1 | 1100,00 |
| D. ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION | | | | |
| Elaboration du plan de gestion : recherche des solutions économiquement et techniquement applicables, bilan coûts - avantages, recommandations, élaboration de plans, ingénierie, rédaction, remise du rapport en deux exemplaires | F | 3500 | 1 | 3500,00 |
| E. REUNIONS | | | | |
| Provision de la participation à 6 réunions | F | 1500 | 1 | 1500,00 |
| Sous-total phase A | | 1500,00 | | |
| Sous-total phase B | | 5934,00 | | |
| Sous-total phase C | | 3420,00 | | |
| Sous-total phase D | | 3500,00 | | |
| Sous-total phase E | | 1500,00 | | |
| TOTAL en euros H.T | | | | 15 854,00 |

Prestation proposées par :
 Ginger environnement
 Parc Cadéra Sud
 Avenue Ariane- Bat P1
 33700 Mérignac

(votre commande implique l'acceptation des conditions générales d'exécution de nos prestations ci-contre, et en particulier l'acceptation d'un règlement à 30 j et le règlement d'un acompte de 30 %)

| | | | |
|---|---|------|-----------|
| Nom et signature de l'interlocuteur Ginger environnement  | Pour commande, retourner un exemplaire avec le cachet et la mention | | |
| | Bon pour accord | Date | Signature |

5 DELAIS PREVISIONNELS

Le délai prévisionnel de réalisation de l'étude est de :

- 5 à 6 semaines à date de réception de la commande pour les étapes A et B ;
- 4 à 5 semaines pour la réalisation de l'étape C ;
- 2 à 3 semaines (négociable) pour l'étape D.

Le délai de réalisation des analyses en laboratoire est de 10 à 15 jours ouvrés.

6 DIVERS

Restent à la charge du maître d'ouvrage :

- la mise à disposition éventuelle de plans et documents sur le site,
- les autorisations d'accès au site,
- le repérage des câbles et canalisations ou autres structures enterrées.

MERIGNAC, le 16 mai 2008

D. ROUMAT



Ingénieur Chargée d'affaires
Direction Nationale spécialisée Sites et Sols Pollués
GINGER Environnement & Infrastructures
Agence de Bordeaux - Mérignac

Si vous donnez votre accord à la réalisation de cette prestation, votre commande devra être accompagnée d'une copie du présent devis dûment visé et paraphé sur chaque page.

SOCIETE/ADMINISTRATION

| <i>Bon pour accord</i> | <i>Société</i> | <i>Nom du signataire pouvant engager la société</i> | <i>Date, cachet et signature</i> |
|------------------------|----------------|---|----------------------------------|
| | | | |

REMARQUES

Les activités du GINGER Environnement sont orientées vers des secteurs industriels de haute technicité qui sont affectés par un nombre important d'aléas et de circonstances imprévisibles que la société est amenée à surmonter en prenant toutes les mesures raisonnablement possibles pour un professionnel spécialisé. L'objet du présent préambule est donc d'informer le client des risques et aléas inhérents à ces activités, et de l'impossibilité pour GINGER Environnement d'accepter dans son domaine d'activités une obligation de résultat. Malgré les spécialisations revendiquées par GINGER Environnement dans ses activités, le Client reconnaît donc et accepte formellement en confiant des Prestations à GINGER Environnement que cette dernière ne sera en tout état de cause tenue qu'à une obligation de moyens qu'elle s'engage à remplir parfaitement.

CONDITIONS COMMUNES A TOUTES LES ACTIVITES DU GROUPE

1. Conditions d'application

Sur indication contraire expressément mentionnée dans les propositions détaillées, ou dans une Commande acceptée par GINGER Environnement, les Conditions Générales sont applicables en extenso à toute Commande écrite ou orale. Le Client accepte de renoncer à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat. L'acceptation de l'offre ferme contrat et entraîne l'acceptation automatique des présentes Conditions Générales. Toute remise en cause des Conditions Générales prive droit à un réajustement ou annulation de l'offre.

2. Définitions

Sur les besoins de toute Commande et des présentes conditions générales, les définitions ci-dessous s'appliqueront.

Client : toute entité juridique qui commande ou s'engage à commander à GINGER Environnement tout travail ou prestation.

Commande : tout ordre d'un Client accepté par GINGER Environnement d'exécuter des Prestations, que la Commande soit écrite ou orale, moyennant rémunération. Une Commande peut résulter de l'acceptation d'une offre de GINGER Environnement par le Client, d'un échange de correspondance, d'un acte spécifique, ou d'un accord verbal.

Prestation(s) : toute Prestation effectuée ou à effectuer par GINGER Environnement pour un Client au titre d'une commande quel que soit le domaine d'application de cette Commande.

3. Données fournies par le Client

Le Client confirme avoir fourni à GINGER Environnement avant élaboration de son offre toutes les données en sa possession concernant les conditions d'exécution de la Prestation qui sont susceptibles d'avoir un impact technique, financier ou administratif sur la Prestation.

Le Client garantit la validité et l'exactitude des données fournies par lui-même, et s'engage à garantir GINGER Environnement contre toute responsabilité civile, pénale ou fiscale qui résulterait de l'utilisation de ces données par GINGER Environnement, lorsque celle-ci sera effectuée à partir de données fournies par le Client. Ce dernier sera présumé avoir fourni des indications et données exactes, complètes, et directement utilisables. Toute erreur ou inexactitude dans ces données peut entraîner une variation du prix et/ou des erreurs dans la Prestation ou le rapport final remis.

Le Client supportera toutes conséquences qui pourraient résulter d'erreurs ou omissions dans ces données et garantira GINGER Environnement contre tous recours à ce sujet.

4. Validité et révision des prix

Sur indication contraire expressément mentionnée dans l'offre, la validité de toute offre de GINGER Environnement est limitée à 60 jours à compter de sa date d'émission.

Les prix sont valables pour des Prestations réalisées dans les six mois suivant l'émission de l'offre. Si la Commande conduit des Prestations prenant place au-delà de cette limite, le prix des Prestations correspondantes sera révisé par application de la formule suivante :

$$P = Po \cdot I / Io$$

où :

P : derniers indices de l'Ingénierie publiés respectivement à la date des Prestations et celle de l'offre.

Po : respectivement prix de règlement et prix indiqué dans l'offre.

5. Forfaits et bordereaux

Les offres sont toujours établies sur une appréciation prévisionnelle des quantités de sondages, essais, contrôles ou mesures effectués. Le prix facturé correspondant aux prestations réellement exécutées.

La Commande prévoit des prix unitaires, le prix final de la Prestation sera calculé en fonction des quantités réellement exécutées, auxquelles s'ajouteront les frais et dépenses remboursables selon la Commande.

La Commande prévoit un prix forfaitaire, celui-ci sera basé sur les conditions d'exécution de la Prestation telles qu'indiquées dans l'offre ou l'appel d'offres. Au cas où des sujétions ou obstacles imprévus viendraient à perturber, retarder ou gêner l'exécution normale des Prestations, les travaux et coûts supplémentaires en résultant seraient payés par le Client en cas de forfait convenu. Dans ce cas également le délai d'exécution sera prolongé d'une durée équivalente à la gêne causée.

6. Paiements

La Commande, et avant tout commencement d'exécution, le Client versera à GINGER Environnement une provision à valoir sur ses honoraires définitifs, dont le montant sera de 30 % du total estimé des honoraires et frais correspondants à l'exécution de la Commande. Le règlement du solde sera effectué dans un délai de 30 jours calendaires à dater de la remise de la facture.

En cas de défaut de paiement à la date prévue donnera lieu au paiement de dommages et intérêts destinés à couvrir les frais de gestion contentieuse nécessaires. Ces frais sont fixés à 15 % des sommes à payer aux échéances et s'ajoutent aux éventuels frais judiciaires et intérêts résultant de ces retards de paiement, calculés au taux légal majoré de 5 points. Tout retard de paiement supérieur à 15 jours pourra entraîner annulation de la Commande par GINGER Environnement aux torts exclusifs du Client.

7. Avenants et travaux supplémentaires

Les prestations supplémentaires à la Commande initiale résultant de prestations nécessaires non incluses dans la Commande d'une demande spécifique du Client sont effectuées soit sur une base forfaitaire si les parties en conviennent préalablement, soit sur la base des prix unitaires éventuellement inclus dans la Commande. A défaut les prix seront fixés cas par cas en fonction de l'offre de GINGER Environnement pour ces prestations supplémentaires. GINGER Environnement n'aura en aucun cas être obligée d'exécuter des Prestations supplémentaires sans que les conditions de cette exécution aient été agréées dans un avenant spécifique prévoyant les ajustements nécessaires de prix et délais.

8. Interventions sur site

Le Client garantira à GINGER Environnement le libre accès au site où les prestations sont à exécuter, et garantira l'autorisation d'effectuer éventuellement les forages, prélèvements et analyses nécessaires. Le cas échéant, le client fournira le personnel des autres entrepreneurs et intervenants sur site de l'intervention de GINGER Environnement et verra en charge toutes les conséquences d'une éventuelle difficulté d'accès.

Le Client renonce à tous recours contre GINGER Environnement pour d'éventuels retards ou des perturbations ou interruptions de chantiers en cours sur lesquels les prestations sont à exécuter, et qui pourraient être causés par GINGER Environnement dans le cadre de sa mission, en particulier en raison des interventions matérielles sur site, ou de l'attente de résultats de prélèvements, essais, contrôles, mesures ou analyses en laboratoire.

GINGER Environnement ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences d'éléments fortuits rencontrés en cours de sondages ou d'investigations et non prévisibles au niveau de son offre, tels que : nappes artésiennes, présence d'ouvrages enfouis, gisements d'intérêt archéologique, pollutions localisées, ...

Le Client s'engage à assurer toutes les conséquences d'ordre administratif et financier liées à ce type d'événements y compris au niveau de la prestation GINGER Environnement.

9. Réceptions

L'achèvement des Prestations, GINGER Environnement adressera au Client un rapport d'études ou un compte rendu des opérations effectuées. La remise de ce document constituera la réception définitive de la Prestation et la fin de toutes les obligations de GINGER Environnement au titre de la Commande, sous la seule réserve de l'application stricte de l'article 10 ci-après.

10. Contestations par le Client en cours ou en fin de Prestations

Le Client estime en cours ou en fin d'étude ou de chantier que les Prestations effectuées ne sont pas conformes à la commande ou aux règles de l'art et doivent être reprises ou rectifiées, il s'engage à en faire part à GINGER Environnement par courrier recommandé AR dans les trois jours de l'exécution des Prestations contestées ou de la notification d'achèvement des Prestations. Si la contestation est justifiée par une faute caractérisée de sa part, GINGER Environnement reprendra à ses risques les Prestations défectueuses. Sa responsabilité sera toujours limitée à la reprise ou rectification des défauts, à l'exclusion de tous frais indirects ou dommages indirects ou immatériels.

En tout état de cause, toute contestation par le Client intervenant hors délai ne pourra en aucun cas donner lieu à une intervention gratuite de la part de GINGER.

11. Force Majeure

Tout événement hors du contrôle de GINGER Environnement et empêchant le déroulement normal des prestations commandées constituera une cause exonérant GINGER de la responsabilité d'exécution des Prestations. GINGER Environnement avisera le Client de tout événement de cette nature en indiquant aussitôt que possible les mesures à prendre éventuellement, et si possible les conséquences prévisibles sur les Prestations en cours. Après rétablissement des conditions normales d'exécution, GINGER Environnement reprendra les Prestations sous réserve de disponibilité de ses moyens, les prix applicables étant ceux de la Commande initiale corrigés des augmentations pouvant éventuellement résulter de la nouvelle situation.

Les délais seront ajustés en conséquence. En tout état de cause les Prestations effectuées avant l'interruption ci-dessus écrite seront réglées aux tarifs unitaires ou en cas de forfait au prorata de la partie effectuée des prestations.

12. Responsabilités - Assurances

12.1 Dommages accidentels

GINGER Environnement est assurée auprès du groupe AXA dans la limite des plafonds de garanties suivants :

1 500 000 € par sinistre en responsabilité civile.

750 000 € par sinistre en responsabilité civile (dommages immatériels).

Les plafonds ci-dessus constituent une limite à la responsabilité de GINGER Environnement pour toutes les missions qui lui sont confiées.

En cas de mise en place par le Client d'une police Tous Risques Chantier (TRC) ou d'une Police Unique Chantier (PUC), le Client s'engage à aviser GINGER Environnement de cette mise en place et à l'inclure dans la liste des bénéficiaires.

12.2 Responsabilité contractuelle

La responsabilité de GINGER Environnement en cas d'erreur ou omission ou autres défaillances dans l'exécution de sa prestation sera limitée en vertu des termes des présentes Conditions Générales, et en tout état de cause n'excèdera en aucun cas un plafond de 25% du montant de la Commande.

1.13 Propriété des études

L'étude ou autres Prestations réalisées par GINGER Environnement deviennent la propriété du Client après paiement intégral du prix de la Prestation. Le Client devient alors responsable de son usage et de sa diffusion. Dans ce cadre, toute mauvaise interprétation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de GINGER Environnement. En particulier le Client s'engage à ne pas permettre l'utilisation même partielle de ces résultats et conclusions par un autre Maître d'Ouvrage ou par un autre Maître d'œuvre ou pour un autre ouvrage que celui objet de la présente mission. Un tel usage ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de GINGER Environnement et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires à l'encontre du contrevenant.

En cas de non-paiement pour quelque motif que ce soit, le Client ne peut utiliser les résultats de l'étude, ni s'en prévaloir.

1.14 Délais

Les délais d'exécution des missions confiées à GINGER Environnement sont susceptibles de varier en fonction des difficultés d'exécution, de la quantité d'investigations, prélèvements, essais (ou essais complémentaires éventuels) à réaliser en fonction des éléments rencontrés.

Sauf stipulation claire expressément acceptée par GINGER Environnement d'un délai ferme et impératif, les délais figurant dans les offres de GINGER Environnement ou la Commande sont indicatifs et ne peuvent donner lieu en cas de dépassement à l'application de pénalités ou autres compensations.

Si un délai ferme convenu est dépassé du fait de GINGER Environnement, et cause un préjudice réel au Client, la responsabilité de GINGER Environnement sera limitée, après une période de grâce de 15 jours, à 0,5% du montant de la Commande par semaine de retard, avec un plafond de 5% du montant de la Commande.

1.15. Conditions spécifiques aux diverses missions

Les parties II, III, et IV des présentes Conditions Générales sont plus spécifiques aux divers types de missions qui peuvent être confiées à GINGER Environnement; ces conditions spécifiques s'appliquent en supplément et non en remplacement des présentes conditions communes à toutes les Prestations.

1.16. Procédure abusive

Si la société GINGER Environnement est mise en cause judiciairement ou de façon amiable, et qu'aucune faute n'est retenue à son encontre, elle pourra demander le remboursement de tous les frais (temps, déplacements), supportés par elle à l'occasion de cette procédure sur présentation d'une simple facture dès que son absence de responsabilité aura été reconnue.

1.17. Attribution de juridiction

Toutes contestations, quel que elles soient, sont de convention expresse soumises aux juridictions de CHARTRES (28) Eure-et-Loir, seules compétentes, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

II. CONDITIONS SPECIFIQUES AUX ESSAIS, CONTRÔLES ET MESURES

II.1 Domaine d'application

Les activités d'essais auxquelles il est fait référence peuvent comprendre des analyses de sol, des analyses de matériaux, des conseils d'expert dans le domaine du sol et des pollutions, ou encore des travaux de mesures de pollution.

Ces activités d'essais se répartissent en trois catégories de missions :

- Mission d'études et mise au point : caractérisation des matériaux et rejets divers, et de leurs conditions de traitement ;

- Mission de conformance : vérification de la conformité des matériaux et rejets vis à vis de la législation réglementaire ;

- Mission de suivi et de contrôle : vérification de la continuité des caractéristiques des rejets et matériaux ;

- Mission de réception : vérification des caractéristiques des rejets et matériaux en fin de travaux ;

II.2. Choix de mission assumé par le client

Seule la Commande acceptée par GINGER Environnement définit de façon limitative et stricte le type de mission confiée à GINGER Environnement. La Prestation de GINGER Environnement sera alors d'effectuer la tâche correspondant à la mission définie dans la Commande. Si la demande du client est insuffisamment précise sur le type de mission confiée, GINGER Environnement déterminera la mission la plus appropriée en fonction des besoins du Client tels qu'exprimés dans la demande du client. Une mission ne pourra être étendue, en particulier à un autre type de mission, qu'après accord écrit sur les termes et conditions de cette extension.

II.3 Quantités

Les quantités d'essais à réaliser pour chaque mission peuvent varier et ne peuvent en général être évaluées précisément à l'avance. La Commande indique donc un nombre d'essais qui est un nombre maximum au-delà duquel les essais seront facturés au prix unitaire selon la Commande ou au prix bordereau GINGER Environnement seule déterminera en conformité avec les règles de l'art, et en fonction des besoins du client, le nombre d'essais à réaliser pour permettre un résultat exploitable.

II.4. Limite de responsabilité

L'activité "Essais, Contrôles et Mesures" de GINGER Environnement est soumise à des aléas techniques importants, et ne peut faire l'objet d'une obligation de moyens, la responsabilité de GINGER Environnement étant limitée à l'application de ses meilleurs efforts à la bonne réalisation de la Commande selon les règles de l'art.

Au cas où il serait prouvé que des essais, contrôles ou mesures effectués par GINGER Environnement n'auraient pas été conduits conformément aux règles de l'art, telles que stipulées dans la commande, la responsabilité de GINGER Environnement sera limitée à la reprise de ces essais, ou au choix de GINGER Environnement, au paiement d'une indemnité égale au maximum à 25% du prix de la Commande.

Le Client s'interdit formellement en tout état de cause de réclamer à GINGER Environnement quelque indemnisation que ce soit au-delà de la reprise des essais défectueux, en particulier pour ce qui concerne les dommages indirects qui pourraient résulter d'une erreur ou omission.

II.5. Fin de mission

La remise du (ou des) rapport (s) d'essais constituera la réception définitive des Prestations de GINGER Environnement. Tout rapport non contesté dans les trois jours de sa remise sera considéré comme définitivement accepté par le Client et toute rectification ultérieure demandée par le Client devra être payée. Une contestation ne peut être recevable que si elle s'appuie sur une erreur dans l'exécution de l'essai. Le résultat étant indépendant de la volonté de GINGER Environnement, le Client s'interdit d'en demander la rectification pour sa propre convenance.

III. CONDITIONS SPECIFIQUES AUX ETUDES ENVIRONNEMENTALES

III.1 La Prestation

Sauf mention spécifique dans la Commande, les missions de GINGER Environnement en matière d'étude d'environnement ou d'impact sur l'environnement ne comprennent aucun engagement de fournir conseils, avis ou recommandations mais sont limitées à la description des éléments d'environnement qui ont pu être observés après des investigations effectuées dans les règles de l'art, et à la présentation des textes réglementaires dont relève le projet, sans que GINGER Environnement ait à pousser ses investigations au-delà de ce qui est couramment pratiqué dans la profession en France. Dans le cas où une mission est étendue à un devoir de conception ou de maîtrise d'œuvre cela ne peut ressortir que d'une Commande écrite le spécifiant explicitement.

III.2 Limite de responsabilité technique et juridique

La responsabilité de GINGER Environnement au titre d'une mission d'environnement est limitée à la consignation dans un rapport final des résultats des observations réalisées. Au-delà de la simple remise des rapports, la prestation peut comprendre l'aide technique pour la rédaction des mémoires en réponse aux enquêtes publiques et au passage en commission préfectorale. Cependant dans l'hypothèse où cette aide est sollicitée par le client il est rappelé que la prestation est réputée complète et due, dès remise du rapport final (cf § III.3).

Le Client sera seul responsable des conclusions qu'il pourra tirer des rapports.

GINGER Environnement ne garantit en aucun cas l'obtention d'une quelconque autorisation d'exploiter ou l'acquisition de droits par le Client en vertu du rapport fourni. La mission de GINGER Environnement n'inclut aucune relation avec les autorités administratives, sauf éventuellement pour l'obtention d'informations si cela est strictement nécessaire pour la description des éléments d'environnement utiles à la mission.

Le Client s'interdit de demander à GINGER Environnement une modification du rapport final en fonction de ses propres convenances ou besoins.

L'obligation de GINGER Environnement est une obligation de moyens consistant à mettre en œuvre un bon professionnel l'ensemble des moyens d'investigation adéquats pour décrire dans le rapport final les éléments définis dans la Commande ou apparaissant raisonnablement utiles pour la mission confiée à GINGER Environnement.

III.3 Fin de la mission

La mission de GINGER Environnement s'achèvera à la remise du rapport final. Elle pourra faire l'objet d'une aide technique complémentaire, à la demande du client, dans les conditions définies au § III-2.

En aucun cas le client ne pourra se prévaloir du déroulement de la procédure d'instruction ou d'enquête pour surseoir au terme de la mission tel que défini ci-dessus.

Tout rapport non contesté dans les trois jours de sa remise sera considéré comme définitivement accepté par le client et toute rectification ultérieure devra être payée par le client. Une contestation ne peut être recevable que si elle s'appuie sur une erreur matérielle dans le descriptif des éléments d'environnement.

Tout retard dans la fourniture par le client (ou son délégataire) de documents nécessaires à la rédaction des dossiers constituera un sursis aux délais d'exécution fixés dans la commande acceptée par GINGER Environnement. De même, GINGER Environnement ne saurait être tenue pour responsable des retards mis par les administrations ou les personnes sachantes à répondre à ses demandes de renseignements.

III.4 Exonération de responsabilité en matière de pollution

Le client accepte expressément de prendre à sa charge et de décharger GINGER Environnement de toute responsabilité liée à toute pollution qui pourrait se produire à quelque moment que ce soit pendant ou après la mission de GINGER Environnement quelle qu'en soit la cause. Le Client renonce à tous recours contre GINGER Environnement pour pollution sur quelque base que ce soit, y compris défaut de conseil ou d'avertissement.

III.5 Autorisations d'investigation

Le Client sera seul responsable de l'obtention pour GINGER Environnement des autorisations d'investigation, des autorisations d'entrée sur site, d'enquête, de prélèvements si nécessaires afin que la mission puisse se dérouler sans obstacle.